

**L'an deux mille dix, le sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur BRIAND Christian, Maire,**

Etaient présents : J.M. BOUHOURS, L. MICHEL, B. BELOIN, G. THIBAudeau, G. TARDIF, J. GUILBAUD, T. BAILLEUX, J. FOUQUET, P. HUCHEDE, C. FOURNIER, G. GOISBAULT, I PERLEMOINE-LEPAGE, M.L. CORMIER, V. SILLON, B. HOCDE, F. LOUIS, S. HAMON, M. GOUGEON, B. AUBIN, H. de QUATREBARBES, H. DELALANDE, J. GUIBERT, J.N. MARTIN, L. HOUDAYER formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : X. GALMARD à J.M. BOUHOURS

Absent : Valérie PELTIER

Madame Stéphanie HAMON a été élue secrétaire.

### **Complément de rémunération des agents pour 2010 :**

Monsieur le maire explique que le complément de rémunération versé aux agents pour 2009 correspondait au salaire de base de la fonction publique territoriale. En 2009, il s'élevait à 1 325.48 €. En avril 2010, le minimum garanti équivaut à 1 345.32 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le complément de rémunération à 1345 .32 € et rappelle qu'il sera versé en deux fois, calculé proportionnellement au temps de travail. Le premier versement aura lieu en juin à raison de 50 %, le solde sera versé en fin d'année. Les emplois en CDD d'une présence supérieure à 6 mois bénéficieront des règles applicables aux agents en CDI.

### **Dissolution du syndicat mixte de la rivière « La Mayenne » :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5721-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°80-2642 du 19 novembre 1980 portant création du syndicat mixte de la rivière « La Mayenne » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-098 du 1<sup>er</sup> février 1990 modifiant l'arrêté n° 80-2642 du 19 novembre 1980 et fixant les nouveaux statuts du syndicat mixte de la rivière « La Mayenne » ;

Vu la délibération du comité syndical du 26 mars 2010, sollicitant la dissolution du syndicat mixte et proposant ses modalités de liquidation ;

Considérant que la commune de L'Huisserie, membre de ce syndicat mixte doit donner son accord sur la dissolution ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Approuve la décision de dissoudre le syndicat mixte de la rivière « La Mayenne »,

Accepte la proposition d'affectation de l'actif restant au Conseil général,

Sollicite auprès de Monsieur le Préfet de la Mayenne la dissolution du syndicat mixte,

Sollicite la mise en place d'une structure de consultation des communes riveraines.

### **Acquisition de parcelles au lieu-dit le Haut-Fougeray :**

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'acquérir plusieurs parcelles à titre gratuit au lieu-dit le Haut-Fougeray (suivant document d'arpentage en date du 20/03/2009) soit à :

. Madame Martin/Chevallier : parcelle B 1573 pour 227 m<sup>2</sup>,

. Consorts Peigner : parcelle B 1578 pour 10 m<sup>2</sup>

Mr Jean-Noël MARTIN ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition et autorise le maire à signer tout document utile.

### **Régie d'été 2010 :**

Le conseil municipal, vu l'arrêté portant constitution d'une régie d'avance pour l'accueil de loisirs d'été concernant le paiement des dépenses courantes de fonctionnement, décide de consentir au régisseur, un montant maximum de l'avance fixé à 5 000 €.

En raison de la responsabilité qui incombe au régisseur, il est proposé d'accorder à celui-ci une indemnité de responsabilité dans la limite des maxima fixés par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 (soit 140 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

### **Création poste assistant(e) technique :**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'un poste d'assistant(e) technique est à créer à hauteur de 80 % à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.

Ce poste sera occupé soit par un adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe ou 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la création de ce poste.

### **Augmentation du nombre d'heures pour un adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe :**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'augmenter l'intervention d'un adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à hauteur de 28 heures par semaine (24 heures par semaine actuellement) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette délibération

### **Augmentation du nombre d'heures pour un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe :**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet (actuellement 6 heures 75 centièmes par semaine) pour le passer à 7 heures à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette délibération

### **Ouverture poste adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe :**

Monsieur le maire propose l'ouverture au 1<sup>er</sup> juin 2010 l'ouverture d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (en remplacement d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

### **Subvention exceptionnelle ASL football :**

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que l'ASL football a eu un sinistre sur un véhicule prêté par Tourisme et Loisirs ; or, le contrat d'assurances ASL Football ne permet pas la prise en charge des frais : 1 919.04 €.

Aussi, l'ASL Football sollicite une subvention exceptionnelle. Après avoir demandé à l'association de combler pour partie ces frais par des manifestations lucratives, la commission propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

### **Comité de pilotage des jardins familiaux :**

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que l'association des jardins familiaux de L'Huisserie est créée depuis la réunion de son assemblée constitutive le 27 mars 2010.

Il est convenu avec cette association de créer un comité de pilotage dont les objectifs sont :

1. de soutenir et de conseiller le bureau de l'association des jardins familiaux dans ses objectifs :
  - a. la gestion pratique et quotidienne des jardins,
  - b. le développement des échanges intergénérationnels par le moyen d'actions d'animations, de découvertes en partenariat avec les enfants, les personnes âgées...
  - c. la prise en compte de demandes d'attribution de jardins motivées par des raisons à caractère social.
2. de s'assurer :
  - a. de la bonne tenue des terrains et infrastructures communaux mis à disposition des jardiniers,
  - b. du respect de la destination de ces équipements par rapport aux objectifs initialement fixés.

Pour représenter la commune, il est proposé de nommer au comité de pilotage :

Le maire ou son représentant : Loïc MICHEL

Et :

Commissions municipales	Titulaires	Suppléants
Vie associative	L. MICHEL	C. FOURNIER
Vie sociale	G. TARDIF	S. HAMON
Travaux/espaces verts	B. BELOIN	X. GALMARD

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette délibération.

## **Demande de subvention pour la gestion différenciée des espaces :**

La commune de l'Huisserie s'est engagée dans un programme de gestion différenciée des espaces et de limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Elle bénéficie à ce titre d'une aide régionale, par l'intermédiaire du Contrat Régional de Bassins Versants du SAGE de la rivière la Mayenne (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Mayenne), à hauteur de 60% du coût des actions.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne peut désormais accorder une aide complémentaire pour ce type d'opération.

Monsieur le maire propose de solliciter ces aides auprès de l'Agence de l'Eau, pour le montant des actions estimé à 35 200 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à demander les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## **Demande de subvention pour l'espace associatif, culturel et animation jeunesse auprès du FEDER :**

Monsieur le maire explique que l'objectif de ce futur pôle à vocations multiples est de renforcer le lien social (notamment intergénérationnel) entre les habitants sur leurs temps libres.

Le projet consiste à proposer des espaces construits, de qualité, permettant la réalisation d'activités culturelles, artistiques et de loisirs au bénéfice des adultes et des jeunes.

Au vu de l'augmentation de la population lors des deux dernières décennies, les locaux actuels (école de musique, service jeunesse, salle d'activités et de réunions), sont aujourd'hui insuffisants, inadaptés ou vétustes.

La création d'une salle multifonctions spectacles et activités (auditions, théâtre, danses, yoga...) aux dimensions des besoins de la commune, est légitimement demandée par la population.

Ce projet de pôle culturel et loisirs a été élaboré en concertation, entre les élus et les utilisateurs (associations, services communaux, groupes divers).

La réalisation se situe au cœur du bourg. Elle s'inscrit dans l'organisation urbanistique existante.

La préoccupation de haute performance énergétique sera présente tant dans la réalisation que dans la gestion de ce nouveau complexe.

Le coût du projet est estimé à 4 307 950 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Aides publiques :

Union Européenne (FEDER)	464 849 €
Conseil Général 53	69 000 €
CAF	10 000 €
CTU Laval Agglomération	82 368 €

Total aides : 626 217 €

Autofinancement :	
Emprunts	2 945 386 €
Fonds propres	736 347 €
Total autofinancement : 4 307 950 €	

En cas d'obtention d'un montant Feder inférieur, le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge la différence.

Aussi, après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à présenter un dossier de demande de subvention auprès de la région des Pays de Loire via le feder, du conseil général de la Mayenne, de la CAF, du CTU Laval Agglo et de tout partenaire éventuel.

### **Demande d'inscription du chemin de la rivière au schéma directeur des pistes cyclables de Laval Agglo :**

La commune de L'Huisserie demande à ce que soit inscrit dans le schéma directeur des pistes cyclables de Laval Agglo le futur chemin de la rivière ; Dans le cadre des règles établies auprès de Laval Agglo, elle sollicite une participation au titre des pistes cyclables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette délibération et autorise le maire à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à ce dossier.